

**Décision n° 06-0508**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 11 mai 2006**  
**modifiant la décision n° 06-0358**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 16 mars 2006**  
**transférant des attributions et des réservations de ressources en numérotation et**  
**attribuant des ressources en numérotation**  
**à la société Telecom Italia**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telecom Italia (récepissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-396 en date du 6 février 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0358 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 transférant des attributions et des réservations de ressources en numérotation à la société Tiscali Telecom ;

Après en avoir délibéré le 11 mai 2006 ;

